

AIDE SOCIALE
AUX PERSONNES ÂGÉES



FRAIS DE REPAS

POUR QUI ?

Toute personne nécessitant une aide matérielle :

- **âgée de 60 ans ou plus.**
- **résidant en France** (pour les personnes de nationalité étrangère ressortissant d'un pays n'ayant pas passé de convention de réciprocité avec la France, il faut avoir résidé en France pendant au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans).
- **disposant de ressources d'un montant inférieur au plafond d'attribution du minimum vieillesse (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).**

POUR QUOI ?

- **Une participation du Département aux frais de repas et de goûters** servis aux personnes âgées par les foyers-restaurants habilités par le Président du Département.
- **Une participation réglée directement par le Département au prestataire** sur la base de montants fixés annuellement par arrêté.
- **Une prestation d'aide sociale récupérable** dans les cas suivants :
 - sur la succession du bénéficiaire : récupération sur la partie de l'actif net successoral qui excède 46 000 € et pour des dépenses supérieures à 760 €.
 - sur les donataires (donation postérieure à la demande ou dans les 10 ans l'ayant précédée): le montant du recours est déterminé en fonction de la valeur des biens et dès le 1^{er} € de dépenses d'aide sociale.
 - sur le bénéficiaire revenu à meilleure fortune.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- En déposant un dossier de demande au : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** ou à la Mairie de son lieu de résidence qui constituera un dossier.
- Le dossier sera instruit par les services du Département. La décision relève du Président du Département.



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ

Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07

E-mail : instructionaidesociale@moselle.fr



MPRIM'VERT

© Dpt57 - Direction de la Communication • 03/2020 • Photos : Adobestock - Impression : Imprimerie Départementale